

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AIGNAN DE CRAMESNIL

Article 1 : Par arrêté n° A-2022-059 le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aignan de Cramésnil.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 26 Septembre 2022 (11h00) jusqu'au Jeudi 27 Octobre 2022 (19h00)**. La mairie déléguée de Saint-Aignan de Cramésnil – LE CASTELET est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Aignan de Cramésnil – LE CASTELET et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie de Saint-Aignan de Cramésnil , 12 rue du 7 Août 1944, Saint-Aignan de Cramésnil, 14540 LE CASTELET	11h00 - 13h00	9h00 – 11h00	Fermeture	17h00 - 19h00	Fermeture
Siège de Caen la mer , 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre, le cas échéant, sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4198>. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Aignan de Cramésnil – LE CASTELET et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4198>,
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4198@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Aignan de Cramésnil, 12 rue du 07 Août 1944, Saint-Aignan de Cramésnil, 14540 LE CASTELET.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le Jeudi 27 Octobre 2022 (19h00)**.

Article 3 : Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de Saint-Aignan de Cramésnil – LE CASTELET, les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Lundi 03 Octobre 2022, de 11h00 à 13h00,**
- **Mardi 11 Octobre 2022, de 9h00 à 11h00,**
- **Jeudi 20 Octobre 2022, de 17h00 à 19h00,**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché dans à la Mairie de Saint-Aignan de Cramésnil – LE CASTELET, à la mairie de Garcelles-Secqueville – Le CASTELET sur les panneaux d'information ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Saint-Aignan de Cramésnil – LE CASTELET et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la Mairie de Saint-Aignan de Cramésnil (12 rue du 07 Août 1944, Saint-Aignan de Cramésnil, 14540 LE CASTELET) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site www.caenlamer.fr, pendant 1 an.

Article 7 : La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan de Cramésnil n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Saint-Aignan de Cramésnil – LE CASTELET.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.